

RÈGLEMENT N° 2014-299

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME – AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DANS LE SECTEUR DE GALLIX

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté son règlement n° 2007-102 intitulé « Plan d'urbanisme » à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit plan d'urbanisme pour inclure deux lots à l'aire d'affectation résidentielle, rue Montigny à Gallix;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Élisabeth Chevalier pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 23 juin 2014;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-102 intitulé « Plan d'urbanisme ».
3. Le règlement n° 2007-102 est modifié afin d'agrandir une aire d'affectation résidentielle (Ha) et ce, à même une partie d'une aire d'affectation forestière (F) à Gallix.
4. Ladite aire d'affectation habitation « Ha » est agrandie par l'ajout de deux (2) lots connus et désignés comme étant les lots 5 035 597 et 5 035 598 du cadastre du Québec. Lesdits lots sont présentés sur le plan de division du territoire produit par l'arpenteur-géomètre Omer Roussy sur son plan n° D 8370, daté du 24 avril 2012 portant le numéro 8141 de ses minutes, lequel plan est joint sous l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. L'extrait du plan d'affectation du sol, feuillet C, tel que modifié par le présent règlement et faisant partie intégrante du plan d'urbanisme n° 2007-102 est joint en annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 12 mai 2014
 - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** le 21 mai 2014
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 12 juin 2014
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 23 juin 2014
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 14 juillet 2014
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 20 août 2014
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 3 septembre 2014
 - **PUBLICATION D'UN RÉSUMÉ** le 3 septembre 2014
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 20 août 2014

Règlement n° 2014-299 (suite)

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

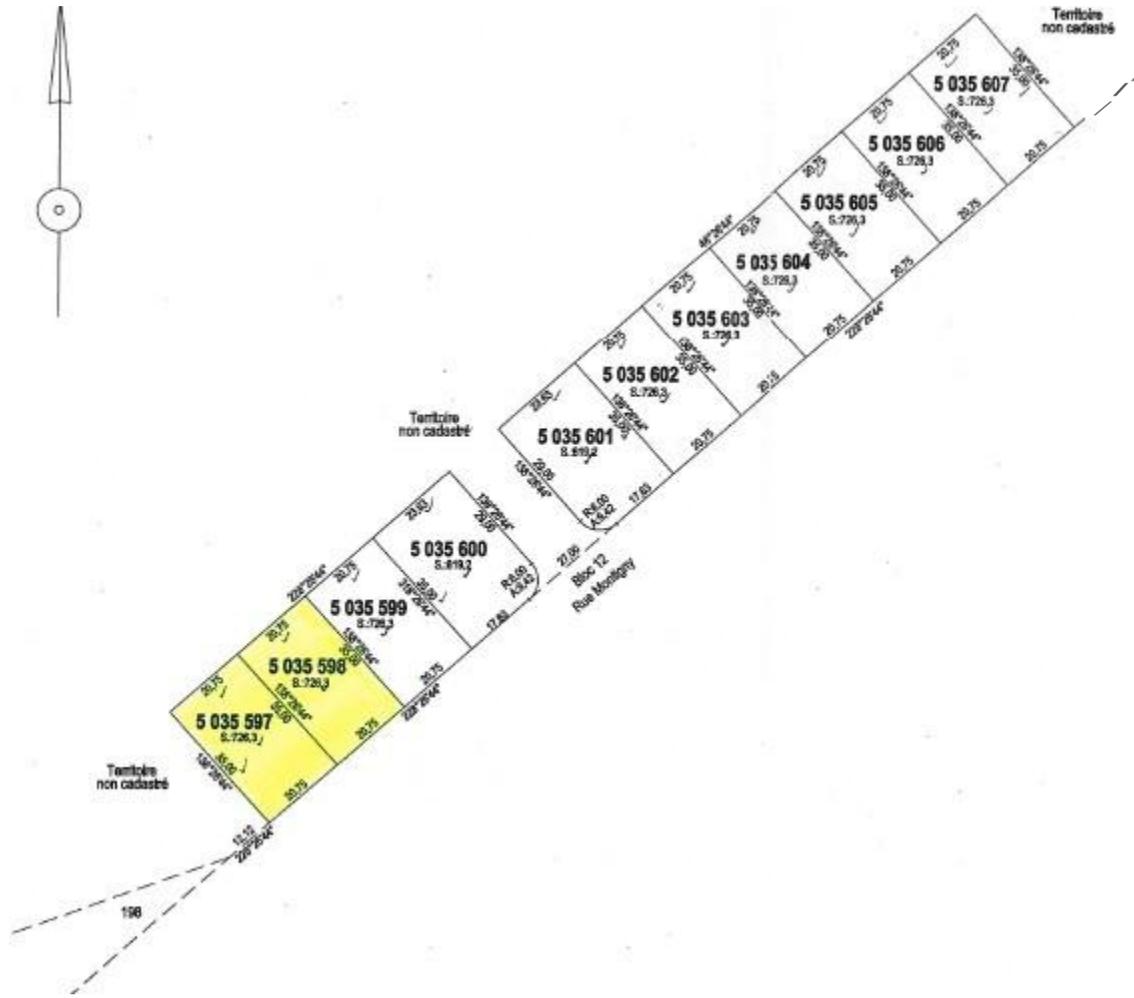
Greffière

ANNEXE A

PLAN

Règlement no 2014-299 (suite)

-<CADASTRAL



IM IIPJftiSWniArceit.oJIIiftiCIIIIleCIMfhlnla
e nsyslmSCOPO (1eeel:6),
IM IIPJftiSWniArceit.oJIIiftiCIIIIleCIMfhlnla
dis,s*t :C:M.

DOSSIER: 599582

EalELLE: t: 1000

Lot(s)	
5035197	001.1.E.koe.enoocueec
A	
1035107	

tmn pow *u«wL.-dol'l e«u*''*nl
oew: 7ff.k Initial\$ \$:

OMS D'UNEPARnEDUTERRITARE

IO(S)CIOU<SI< 5035597À5035107

Ced8\$te: C8nlw1 6.Qu6ttec
C-.cripdan_,Sag''''Y
M-ilé(s):s.pt.les (llo)

ret -doerritt 3043,allC.c.O,
P!!kri6 lles

SVJ6 pr. omer RoussY,
L...(Molio.lo1<30)

Minde: 8141
Dossier a.g.D8370

dli:étdl.I 24AVR.JL2012

Copie authentique de l'original,
le

Thous le... ..

ANNEXE B

PLAN D'AFFECTATION DU SOL

